

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 OCTOBRE 2022**

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, Mme PACHECO Nathalie, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

**Absent excusé** : M. PORCHER Henri donne pouvoir à M. HONORÉ Jean-Yves.

**Absent** : M. PIHUIT Arnaud.

**Secrétaire de séance** : Mme LAMBERT Mélanie.

**Ajout à l'ordre du jour :**

- **DIA** : parcelle A 2 150 (lot 39)

- **Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2022.

**I – PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CENTRE  
DE LA ZAC DU GRAND CLOS**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport de l'écologue sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement du secteur centre de la ZAC du Grand Clos. Cet aménagement nécessite la démolition des bâtiments de ferme de ce secteur et avant tous travaux, conformément au permis de démolir déposé par Terre & Toit (marque commerciale détenue par la SADIV), une étude doit être faite par un écologue afin de mesurer l'impact des travaux de démolition sur la faune et la flore et proposer des mesures de compensations.

Sans remettre en cause l'étude réalisée, les mesures compensatoires proposées par Terre & Toit et l'écologue posent beaucoup des questions quant à leur dimensionnement sur le secteur et les zones environnantes : emprise et concentration des nouvelles haies peu compatibles avec un entretien mécanisé, boisement d'un espace enherbé aujourd'hui utilisé en terrain de loisir par les enfants, concentration de nichoirs sur un faible périmètre, ...etc .....

Après discussion et échange, le conseil municipal souhaite prendre un temps de réflexion pour :

- analyser les propositions de compensation de Terre & Toit et de l'écologue
- évaluer le parcellaire disponible sur la commune susceptible d'être utilisé en zone de compensation
- mesurer l'impact de ces propositions sur l'aménagement du secteur et des secteurs voisins
- élaborer des propositions de compensation sur site
- élaborer des propositions à proximité immédiate et dans le bourg

**II – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget Assainissement, pour donner suite aux écritures d'ordre relative aux subventions d'équipements versées par la SADIV en 2022 (C/131) d'un montant de 17 618.79 €, les prévisions budgétaires étant insuffisantes. Il convient également de rééquilibrer le budget Dépenses /Recettes en Investissement et Fonctionnement.

**DM 1 :**

Budget ASSAINISSEMENT

Recette Fonctionnement

**Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

C/ 777 Quote-part des subventions d'équipement + 6 000,00 €

Dépense Investissement

**Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

C /1391 Subventions d'équipement + 6 000,00 €

Dépense Fonctionnement

**Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

C/ 6811 Dotations aux amortissements + 6 000,00 €

Recette Investissement

### **Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**

C/ 28156 Matériel spécifique d'exploitation

+ 6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

### **III – CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE LA COLLECTIVITÉ**

Face à l'augmentation prévisible du coût de l'énergie pour 2023, il a été procédé à un certain nombre de mesure :

- mission a été donnée à l'ALEC de produire une étude sur les consommations des fluides pour les bâtiments scolaires (Gaz, électricité, eau), avec dans un premier temps de proposer des actions/préconisations sur la programmation et la régulation du chauffage dans ces bâtiments avec les équipements actuels.
- mise en place des préconisations de l'ALEC au retour des vacances de Toussaint
- retour au TVR (Tarif de Vente Réglementé) d'EDF pour les contrats qui rentrent dans ce dispositif (tous les contrats de fourniture d'électricité de moins de 36KVA).
- étude des différents devis et offres de programmation et régulation du chauffage, gestion à distance, remontées de température .....etc ....

Dans un premier temps, il a été décidé :

- Diffuser au personnel et aux enseignants le document de consignes sur le chauffage élaboré par l'ALEC
- Faire en sorte que les enfants s'approprient la problématique du chauffage dans l'école et en faire un jeu pour que les enfants soient des acteurs.
- Effectuer un contrôle régulier sur le respect des consignes et la mesurer température dans les classes
- Surveiller la consommation des différents compteurs LINKY
- Mesurer les gains par rapport aux précédentes factures avant et après le 1 octobre 2022, date où les contrats de fourniture d'électricité de la mairie sont retournées au TVR (tarif Vente Règlementé d'EDF)
- Retravailler les devis et offres sur un système type programmation centralisée : gestion des inaktivités, confort ambiant ....

A court terme il faut donc à priori avant le 31-12-2022 saisir les données des bâtiments assujettis (surface, usage etc.) et l'historique des données de consommation sur la plateforme OPERAT : [operat.ademe.fr](http://operat.ademe.fr).

Il semblerait que nous soyons dans l'obligation de mettre ensuite en place un plan avec des objectifs sur 2030, 2040 et 2050. On parle de réduire de 60% la consommation à l'horizon 2050.

Il faudra mettre en place un groupe de réflexion long terme pour clarifier les obligations réglementaires, creuser les bonnes méthodologies à respecter et identifier les solutions techniques adéquates, puis avoir des devis, afin de mettre a au budget progressivement dans les années à venir.

La première étape est peut-être de voir avec l'ALEC le budget d'étude de faisabilité à prévoir en 2023 avec un acteur indépendant pour y voir plus clair, mettre en place la vision pour 2050, et clarifier les types de travaux à faire sur le "Complexe scolaire" d'ici 2030.

### **IV – DIA**

DIA 03511022U0015

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 150 (lot 39) située « ZAC du Grand Clos », propriété de la SADIV.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.**

### **V –QUESTIONS DIVERSES**

#### **Cérémonie du 11 novembre 2023**

L'école de musique de l'Ille et Ilet (EMI) propose d'animer la cérémonie du 11 novembre avec un ensemble musical. Après contact avec l'ACPG-CATM une réponse positive a été donnée à l'EMI.

#### **Classes 2**

Les classes 2 se dérouleront le dimanche 20 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures 15 minutes.

Prochaine réunion le mercredi 30 novembre 2022.